



www.aplcpge.org

Siège : Lycée Louis le Grand

123 rue Saint Jacques

75005 PARIS

Président : Jean Bastianelli

CA DU 1^{er} juin 2016 - HEC

En propos liminaires, le président et le vice-président rendent hommage à Pierre-Jean Bravo, décédé à l'âge de 68 ans (voir site APLCPGE). Pascal Charpentier, Proviseur du lycée du Parc à Lyon, a représenté l'APLCPGE aux obsèques mardi 31 mai 2016 à Bandol.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour du CA :

1 - APB

Le comité de pilotage d'APB s'est réuni le 20 mai à la DGESIP avec les représentants de divers acteurs dont les représentants des services de l'orientation et une délégation de l'APLCPGE composée de Jean Bastianelli, Chantal Collet, Bertrand Moreau et Paul Morin.

La DGESIP adopte une stratégie volontariste : elle se limite à recueillir les avis et garde la maîtrise des choix qu'elle a faits.

Dans les médias, APB est beaucoup décrié. Désormais, l'outil est devenu très confus, ce qui laisse supposer qu'il y a plein de dérives. Un certain nombre d'établissements du privé souhaiteraient d'ailleurs sortir d'APB. Nous allons vers une régression ; il faudrait revenir à de la simplicité. Certains s'inquiètent de cette dérive d'un outil initialement performant et qui donnait satisfaction.

La DGSIP a posé la question de la nécessité de la fiche pédagogique, sachant que celle-ci reproduit dans 60 % des cas la fiche des résultats de terminale (copier/coller....). Cela met en avant une dégradation du travail d'amont, ce qui interroge sur la fiabilité générale du système.

Une collègue fait remarquer que les établissements privés remplissent les fiches pédagogiques mais pas toujours de chefs d'établissements du public qui, bien souvent, se limitent à reproduire les éléments des bulletins. A nous de sensibiliser les collègues sur l'importance de cette fiche.

Il est rappelé qu'APB a un effet sur l'évolution des structures d'accueil. Par ailleurs, on remarque que l'on arrive à des générations où il y a moins de places que de candidats (exemple, PACES).

Concernant la procédure complémentaire qui accorde désormais une certaine souplesse aux universités en autorisant les candidats à modifier leurs vœux, une série de questions ont été soumises au vote par la DGESIP aux membres du comité. En réalité, il s'agissait d'un vote bloqué sur les 10 questions. L'APLCPGE a voté « contre » mais la majorité des membres ayant voté « pour » la procédure devient applicable dès maintenant.

Sur la procédure des 10 % de bacheliers méritants, le principe a été acté qu'elle concernerait uniquement ceux qu'ils n'ont rien obtenu, ont demandé du sélectif et ont été classés par nos établissements. Le résultat devrait être de moins d'affectations que l'an passé.

Les chefs d'établissement de l'académie de Toulouse nous informent que le rectorat leur a imposé de classer tous les candidats....Un collègue note également que les grandes écoles sont en train de développer d'autres formes de recrutement (bachelors,...).

2 – Conventions, suivi des partenariats avec les universités

Le président informe le CA que l'APLCPGE sera entendue le 2 juin, à l'AN, par S. Doucet et B. Apparou, députés et rapporteurs de la mission d'information sur l'application de la loi ESR.

Pour beaucoup, **la différence de calendrier** entre les universités et les lycées pose problème.

Les lycées de province ayant conventionné avec Paris Sorbonne et Marie Curie se plaignent que la signature des **conventions ne soit pas prise en compte** alors qu'ils ne rencontrent pas de difficulté au niveau local. Les représentants des lycées parisiens répondent que c'est la même situation pour leurs élèves et que c'est une question de procédure interne aux universités qui n'est pas réglée, notamment pour les inscriptions.

Les **universités ne sont pas organisées** pour la gestion des flux. Elles sont davantage préoccupées par les questions de fusions ou encore d'élections.

La question des interlocuteurs de l'université se pose pour beaucoup.

Pour l'académie de Bordeaux, une nouvelle convention cadre a été proposée par le recteur mais des avenants bilatéraux devront être négociés pour maintenir les avantages des conventions actuelles sur la sécurisation des parcours. Il est à noter la charge de travail, non compensée, pour les services de scolarité des lycées.

Par ailleurs, certains comptaient sur les conventions pour faciliter les stages de nos étudiants mais il n'y a pas d'avancée sur ce point.

La question de fond est « est-ce que la loi de 2013 a apporté un plus par rapport à la situation antérieure? » La réponse est Non. Or la loi aurait dû servir à ce que nos étudiants soient considérés comme des étudiants de l'université.

3) Calendrier

- réunion de bureau : mercredi 6 juillet, 10 h 30 à Louis le Grand
- conseil d'administration : courant octobre ; le président se charge de contacter une grande école pour nous accueillir à cette période
- congrès au cours duquel auront lieu les élections au CA : V 27 et S 28 janvier 2017